

Personnes publiques associées	Date de réception	Avis		Commentaires	Réponses des élus
		Réserve	Remarques		
INAO	15/06/2020	Favorable	<p>Exploiter le potentiel en dents creuses (4,6ha) ou justifier qu'il n'est pas possible de le faire.</p> <p>La zone ZAU localisée aux Choseaux n'est pas indispensable au développement de la commune. Il convient de la retirer.</p> <p>Regret de la perte du potentiel pour la production du secteur UTN.</p> <p>Les zones Nep et Ns au Chef-lieu ne doivent pas compromettre l'activité agricole.</p>	<p>Minimiser l'impact sur le potentiel de production des AOP et IGP.</p> <p>La zone ZAU peut être retirée. Position politique</p>	
RTE	22/05/2020	Favorable	<p>Demande le report du tracé des ouvrages.</p> <p>Déclassement des EBC : 20 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 45000 volts et 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150000 volts.</p>		<p>Report des tracés sur le règlement graphique. Téléchargement I4</p>
VNEA	15/06/2020		<p>Club Med : Retirer « projet d'intérêt général » dans PADD.</p>	<p>PADD : Club Med : Retirer « projet d'intérêt général » dans PADD.</p> <p>Règlement graphique : Pas d'intégration urbanistique. Opposition au site et au parti architectural.</p> <p>Extension du domaine skiable et création d'une nouvelle retenue collinaire : opposition.</p> <p>Lotissement des Choseaux : opposition</p> <p>OAP : Insertion dans l'OAP patrimoniale des bâtiments des années 60 : à compléter</p> <p>Règles architecturales pour les bâtiments de l'OAP patrimoniale et zone Ua : demande plus de précision et d'encadrement. Justifier le choix des bâtis.</p>	<p>L'ensemble des remarques seront étudiées par les élus.</p> <p>Nous pouvons remplacer en p10 PIG par projet structuré et d'importance.</p> <p>Le choix de développement démographique n'est pas lié à l'arrivée du Club Med. Cependant, ce projet permettra de consolider l'arrivée de nouvelle population.</p> <p>Le projet de l'Aiguille noire n'est pas lié au Club Med. Position élus</p> <p>La zone ZAU peut être retirée sans remettre en question l'économie générale du PLU. Position élus</p> <p>Ajout des bâtiments cités par Y. MERCIER. Liste photo à vérifier</p> <p>Compléter l'argumentaire dans les justifications</p>
SPM	30/07/2020	Favorable		<p>Règlement écrit : Inscrire la consultation automatique de l'architecte conseil.</p> <p>Construction en limite séparative : opposition</p> <p>Problème des dépôts divers : trouver une nouvelle zone de dépôt.</p> <p>En Ns : obliger à la remise en état après travaux (apport de terre végétale et réengazonnement).</p> <p>Dépôts de matériels et matériaux : quid.</p> <p>Eau : Problème de l'eau : régulariser la source des Freidières. Point à préciser.</p> <p>Agri : Préservation des terres agricoles : zonage A à revoir.</p>	<p>Le règlement écrit sera complété en fonction des validations des élus.</p> <p>En zone indicées s'il est déjà noté : Tout terrassement devra faire l'objet de mesures de réhabilitation par apport de terre végétale et réengazonnement.</p> <p>Une étude complémentaire va être fournie.</p>
MRAE	18/08/2020			<p>Respect du SCOT.</p>	<p>Les classements en N et A seront ré-étudiés. Les secteurs en ZP à l'enquête pastorale seront classés en A si hors corridor. Seules les zones A permettent l'accueil d'une exploitation. Rien n'interdit les exploitants, d'exploiter les terres en A indicés et N.</p>
<p>EIE Prise en compte des remarques</p> <p>Ce ne sera pas possible de répondre à toutes</p>					

			<p>secteurs de projet qui nuisent à l'analyse des incidences environnementales.</p> <p>L'absence d'évaluation d'incidences Natura 2000 et de réelle prise en compte de l'enjeu du changement climatique constituent des lacunes importantes qui pénalisent en particulier l'analyse du projet d'UTN structurante relative à l'extension du domaine skiable. L'intégration du potentiel de réhabilitation de l'immobilier touristique existant dans le dimensionnement de l'offre touristique globale fait défaut.</p> <p>La bonne prise en compte de l'environnement par le projet de PLU ne s'avère pas assurée, en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la déclinaison, très critique, de l'UTN relative à l'extension du domaine skiable qui ouvre la possibilité d'artificialiser une enveloppe supplémentaire de 4-00 ha actuellement en alpages ; • l'inscription d'une zone de stockage de déchets inertes de surface importante (4- ha) dans le secteur du col du Télégraphe au sein d'une ZNIEFF de type I. La prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PLU doit être consolidée également du point de vue : <ul style="list-style-type: none"> • des dispositions réglementaires visant à protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages ; • de la démonstration de l'adéquation des besoins du projet avec la disponibilité de la ressource en eau, affectée par la pression climatique et les prélèvements croissants pour la neige de culture ; • des mesures visant à encadrer l'enjeu paysager propre au site du projet de village vacances « Club Med » 	<p>1. projet d'UTN structurante relative à l'extension du domaine skiable et absence d'évaluation d'incidences Natura 2000</p> <p>Cette UTN structurante a été actée dans le cadre du SCOT. Le PLU ne fait que l'intégrer. Les mesures ERC de l'EE du SCOT ont donc été reprises p.287 et 288 de l'EE du PLU. Il y est indiqué que la réalisation de ce projet sera conditionné par la réalisation d'une notice d'incidence Natura 2000 (en parallèle à étude d'impact, dossier loi sur l'eau et dossier CNPN si besoin)</p> <p>2. l'inscription d'une zone de stockage de déchets inertes de surface importante (4- ha) dans le secteur du col du Télégraphe au sein d'une ZNIEFF de type I</p> <p>Evaluation p286 de l'EE : « La Zone Nd du col du télégraphe autorise le dépôt des déchets inertes. Elle répond à l'enjeu particulièrement fort sur la commune de Valloire visant à limiter les pollutions de l'air lié au transport des déchets. L'emprise de cette zone Nd n'interfère pas avec les espaces stratégiques de la trame verte et bleue »</p> <p>Et mesures : <i>Le défrichement de la zone Nd devra être réalisé en automne afin d'éviter toute incidence sur l'avifaune protégée. Les mesures adaptées devront être définies dans le cadre des autorisations liées à la création d'un ISD</i></p> <p>3. prise en compte de l'enjeu du changement climatique</p> <p>voir évaluation p285.</p> <p>A compléter par données sur les besoins en eau liés à la production de neige de culture ?</p> <p>4. adéquation besoins du projet avec ressources en eau potable</p> <p>Voir p292. Si besoins d'autres chiffres actualisés et analyses prospectives détaillées il faut missionner un BR eau pour la mise à jour du SDAEP.</p> <p>5. Sur la forme demande de données sur les secteurs en projet dans l'EE : voir p265, 267, 270, 273 de l'EE. Annexé état initial de l'étude sur extension du DS si vous l'avez.</p>
<p>Personnes publiques associées</p> <p>Préfet</p>	<p>Date de réception</p> <p>09/09/2020</p>	<p>Réserve</p> <p>Favorable</p> <p>1-1 Risques naturels : classement en UA du hameau « Le Col » non couverte par un PPRn ni par une étude de risques. Il faudra préciser la réalisation d'un diagnostic sur l'absence de risques</p> <p>Indiquer dans toutes les zones que le règlement du PPRn et du PPRI prévalent sur le règlement du PLU.</p> <p>Tout projet doit respecter le caractère non aedificandi d'une bande de 10 m de part et d'autre des berges de chaque cours d'eau, ramenée à 4 mètres minimum si une étude de risques naturels a démontré l'absence du risque d'érosion et de débordement.</p>	<p>Commentaires</p>	<p>Réponses des élus</p> <p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement graphique : mettre un indice sur la zone UA Le Col et informer de la nécessité de la réalisation d'une étude de risques. - Règlement écrit : créer une zone Uaz. Indiquer dans toutes les zones que le règlement du PPRn et du PPRI prévalent sur le règlement du PLU. PLANS DIFF SIG <p>Tout projet doit respecter le caractère non aedificandi d'une bande de 10 m de part et d'autre des berges de chaque cours d'eau, ramenée à 4 mètres minimum si une étude de</p>